



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 22 mars 2026

A 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie Barbet, M. Thomas Biet, Mme Emmanuelle Bodéré, Mme Marie Biger, Mme Christine Cochou, M. René-Claude Daniel, M. Pascal Franchet, M. Pascal Godec, M. Johan Guéguen, M. Alain Laurent, Mme Gaëlle Le Corre, Mme Françoise Le Goff, M. Stanley Lockwood, Mme Lénaïg Lopéré, M. Roger Péron, M. Olivier Picandet, Mme Brigitte Quere, Mme Michèle Ranzoni, M. Charles Seither, Mme Audrey Struillou, M. Jean-Luc Tanneau, Mme Laure Volant.

Présents par procuration :

Excusés : M. Arthur Le Saint.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie Barbet.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Détermination du nombre d'adjoints

Del2026-026 – Nomenclature : 5.1 – Institutions et vie politique – Election exécutif

Rapporteur : Le Maire

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant « au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »,

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal du Guilvinec étant de 23, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 6.

Vu la proposition du Maire de créer 6 postes d'adjoint au maire,

- 1^{er} adjoint : Finances, personnel
- 2^{ème} adjoint : Affaires scolaires, enfance et jeunesse
- 3^{ème} adjoint : Travaux, voirie, patrimoine, environnement
- 4^{ème} adjoint : Urbanisme, cadre de vie
- 5^{ème} adjoint : Recul du trait de côte, culture
- 6^{ème} adjoint : Conseil municipal des jeunes, commerce, tourisme

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à 6 le nombre des adjoints au maire,
- **Charge** Le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 6 adjoints au maire.

Fait au Guilvinec, le 23 mars 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

